



BULLETIN DE CORRESPONDANCE

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

NATURELLES ET ARCHÉOLOGIQUES

DE LA CREUSE

SOMMAIRE :

Membres nouveaux de la Société, page 2. — Musée de Guéret, page 3. — Chronique, page 5. — Variétés et documents historiques : L'Inscription du château de La Côte, page 8 ; Un arrêté du Directoire du département de la Creuse, page 10 ; Programme d'une représentation théâtrale, en 1770, à Jarnages, page 12 ; L'Echauffourée des habitants d'Ajain, page 14 ; Hérec de Beaujeu, maréchal de France et les derniers vicomtes d'Aubusson, page 17.

Membres nouveaux de la Société



En publiant cette liste des membres venus à nous depuis le mois de juin 1901, qu'il nous soit permis d'exprimer le sentiment de satisfaction que nous fait éprouver l'accroissement constant de sociétaires. Jamais, pensons-nous, dans un espace de temps aussi court, un nombre égal d'adhésions n'avait été enregistré. La prospérité de notre Société va donc toujours grandissant, et il n'est pas téméraire d'espérer que le jour n'est pas éloigné où se réalisera le vœu que nous exprimions dans le précédent Bulletin de la voir rivaliser avec les sociétés similaires les plus florissantes de la région. Nous remercions vivement tous nos confrères qui ont contribué par leurs démarches à cet heureux résultat. Les succès nous encouragent aussi à renouveler auprès de tous l'appel que nous leur avons adressé déjà. Nous les prions de vouloir bien continuer la propagande en faveur de l'œuvre commune. Les personnes qui s'intéressent aux études sur le département sont évidemment très nombreuses, et beaucoup sans doute viendraient grossir nos rangs, si elles en étaient sollicitées et si elles avaient pu juger par la lecture de ses publications des efforts persévérants de la Société pour atteindre le but purement d'ordre historique et scientifique qu'elle n'a cessé de poursuivre depuis sa fondation.

MM.

PÉLISSON FRANÇOIS, conservateur des Hypothèques à Beauvais, Oise (8 Juin 1901).

BURDY DOMINIQUE, au château de Beauvais, près Bussiére-Dunoise (21 Octobre 1901).

PINEAU DE MONPEIROUX, avocat à Guéret (19 Décembre 1901).

PÉLISSIER PAUL, pharmacien à Bénévent-l'Abbaye (19 Décembre 1901).

L'abbé DERCIER PIERRE, curé de Saint-Goussaud (19 Décembre 1901).

Madame LOUIS BOURDERY, née Gabrielle Cartier, 32, rue Pétiniaud-Beaupeyrat, à Limoges (26 Janvier 1902).

MONTAUDON AMÉDÉE-LOUIS-ÉMILE, au château de Chaullet, près St-Vaury, et à Paris, 56, rue de Vaugirard (26 Janvier 1902).

Comte DE BEAUFANCHET FERNAND, au château de Moisse, près Bétèle (10 Février 1902).

Comte AJASSON DE GRANDSAGNE, au château de Grandsagne, près Bonnat (10 Février 1902).

GERMOUTY HENRY-MARTIAL, inspecteur primaire à Saint-Jean-de-Marienne (16 Février 1902).

ARRIVIÈRE PAUL, maître des requêtes au Conseil d'Etat, 55, Boulevard Malesherbes, à Paris (10 Avril 1902).

MUSÉE DE GUÉRÉT

I. — Dons du 1^{er} juillet 1900 au 31 décembre 1901

Le Musée a eu la bonne fortune de faire entrer dans ses collections une superbe aquarelle de M^{lle} Madeleine Popelin. En annonçant cette nouvelle dans son numéro du 13 avril 1901, le journal *L'Echo de la Creuse* en donnait l'appréciation suivante :

« Le Musée de Guéret vient de s'enrichir d'une remarquable aquarelle due au pinceau de Mademoiselle Madeleine Popelin. Ce tableau, intitulé *Rayon du soir*, est occupé au premier plan par le tronc vigoureux d'un arbre aux branches tourmentées et

« déjà dépouillé de ses feuilles, tandis que dans le lointain s'estom-
« pent des bouquets d'arbres auprès de clairières et de mares, sous
« un ciel baigné des dernières lueurs du soleil couchant. Les gran-
« des dimensions de cette œuvre (1 m. 40 de hauteur sur 0 m. 70
« de largeur), de beaucoup supérieures à celles généralement adop-
« tées par les aquarellistes, ajoutent encore à la valeur artistique
« du tableau.

« Mademoiselle Popelin n'est pas une inconnue pour les habitants
« de Guéret; il y a quelques années, elle a fait plusieurs séjours
« dans notre ville, chez une famille amie. C'est dans les gorges du
« Maupuy qu'elle a commencé ou tout au moins continué ses premiè-
« res études d'aquarelle. Après avoir exposé à divers salons: en 1897,
« au *Chantol*, Auvergne », en 1898, « *un coin de bois en Auver-*
« *gne* », en 1899, « *le matin* », Mademoiselle Popelin vient de
« remporter un éclatant succès à l'exposition des femmes peintres,
« en 1901, au salon des Champs Elysées..... C'est une véritable
« bonne fortune pour le Musée de Guéret d'avoir pu faire entrer
« dans ses collections une œuvre d'une artiste aussi distinguée ».

Don de M. ALEXIS ROUART : 1^o Grand pastel de Guillaume Roger,
« une vieille femme à sa fenêtre », daté de 1899; 2^o Aquarelle de
Eugène Lami : « la mort de Desdémone », provenant de la collection
Lacroix, vendue à l'Hôtel Drouot en 1901.

Don de M. C. T. GUILLERNOT : Tableau sur toile du donateur, « *la*
Seine à Paris », côté de Grenelle, Haut. 0 m. 66, Larg. 1 m. 02.
(C'est sur la demande de son ami, M. Alexis Rouart, que le distin-
gué peintre a bien voulu donner sa toile au Musée de Guéret).

Don de M^{me} LONGWEL : 1^o Statue de divinité Indoue, vieux bronze,
haut. 0 m. 072; — 2^o Char à 2 roues attelé de 2 bœufs à bosse (Zébus).
Le char a la forme d'une barque, avec conducteur assis à l'avant.

II. — Acquisitions

1^o Christ en cuivre fondu, XVIII^e siècle, haut. 0 m. 13;

2^o Statuette applique de La Vierge, en cuivre fondu, haut. 0,10,
XVIII^e siècle;

Ces deux pièces provenant d'une ancienne chapelle de la Marche.

3° Ancien pistolet à 4 canons ;

4° 3 rosaces en bois, avec sculptures ornementales, de l'époque de la renaissance, provenant d'un escalier d'une très vieille maison du village de Faux, commune de Pionnat ;

5° Gourde en vieille faïence de Nevers, décor bleu sur émail blanc, avec l'inscription : « Boy ».

Dépôt par l'ancienne confrérie des Pénitents noirs de Guéret, de manuscrits, livres, calice en étain, autre en argent, navette, chandeliers d'autel et divers autres objets.

Malgré toutes les démarches des Conservateurs, le Musée n'a pu obtenir encore la délivrance du legs d'œuvres d'art et de curiosité qui lui a été fait par M. Cornillon.

CHRONIQUE

I. — Musée de Guéret

Tout porte à croire que le jour n'est plus éloigné où le Musée de Guéret, fondé par notre Société, et formé pour la plus grande partie d'objets recueillis sur tous les points du département de la Creuse, va enfin être installé dans un bâtiment digne de l'intérêt et de la richesse de ses collections. Tout le monde s'accordait à reconnaître que le local actuel, non seulement était devenu insuffisant,

mais encore se prêtait mal à une bonne exposition et au classement méthodique d'une foule de curiosités qu'il renferme, outre que l'humidité de la pièce principale risquait de compromettre la conservation d'un certain nombre d'entre elles. Depuis de nombreuses années, les Présidents qui se sont succédés à la tête de notre Société n'avaient pas cessé d'appeler l'attention sur ce fâcheux état de choses et de demander qu'on y apportât remède. Les Inspecteurs généraux des Beaux-Arts, de leur côté, l'avaient signalé dans leur rapports, et, en fait, le Musée de Guéret se trouvait exclu du nombre des établissements auxquels il est d'usage de donner ou de confier en dépôt des œuvres d'art achetées par l'Etat aux salons de peinture et de sculpture ou provenant du trop plein des grands musées nationaux.

Pour mettre un terme à cette situation, si préjudiciable aux intérêts de la ville, M. le docteur Villard, Sénateur et Maire de Guéret, conformément au vœu exprimé par le Conseil municipal, a sollicité du Gouvernement l'autorisation d'organiser une loterie de 200,000 fr. dont le produit serait affecté à la construction d'un Musée. Cette demande, aux termes de la loi, avant d'être accueillie, devait recevoir l'approbation de la chambre des députés. Cette première condition est aujourd'hui remplie. Par un vote émis dans la séance du 10 avril dernier, l'approbation préalable a été accordée. Nous tenons à remercier publiquement M. Desfarges, député de Bourga-neuf, du précieux concours qu'il nous a prêté dans la circonstance. En plaidant à la tribune la cause du Musée, il a puissamment aidé à triompher de l'opposition assez vive que la proposition avait rencontrée une première fois dans la Chambre.

F. A.

II. — Les fouilles du Mont-de-Jouer, commune de Saint-Goussaud

La presse locale et même plusieurs journaux de Paris ont signalé les fouilles entreprises au Mont-de-Jouer par M. l'abbé Dercier, curé

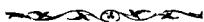
de Saint-Goussaud. Notre Société ne pouvait rester indifférente à une œuvre d'un si vif intérêt pour les études d'histoire locale, aussi, dès les premiers jours, l'a-t-elle encouragée en mettant à la disposition de M. Dercier les sommes dont elle pouvait disposer sur l'article de son budget consacré aux fouilles archéologiques. Les résultats obtenus ont rapidement démontré qu'elle ne pouvait faire un emploi plus judicieux de ses ressources. Tous les objets trouvés, d'abord, doivent entrer dans les collections du Musée, et quelques uns sont des spécimens rares de l'art Gallo-Romain ; de plus, les constatations relevées sur le terrain promettent de nous faire connaître dans leur détail d'importantes constructions romaines et sans doute d'apporter une incitation décisive sur l'emplacement de la station du *Prætorium* de la carte de Peutinger, qui a soulevé de nombreuses discussions et que les uns ont cru reconnaître à Sauviat, d'autres à Breth, près de La Souterraine, ou enfin sur un autre point de la commune de Saint-Goussaud.

Il est à présumer qu'avant de le conduire à des conclusions solidement établies, les recherches de M. Dercier devront se prolonger pendant quelque temps encore et qu'elles seront une œuvre de longue haleine. Elles comporteront en effet l'exploration minutieuse et approfondie d'une vaste étendue de terrain, qui sera fréquemment entravée par des difficultés matérielles. Nous ne doutons pas d'ailleurs que les habitants des pays auront à cœur de lui faciliter la tâche désintéressée qu'il s'est donnée ; qu'il ne se heurtera pas à ce préjugé d'un autre âge, indigne de notre époque toute dévouée au progrès de l'instruction, et cependant tenace, qui se refuse à voir dans les fouilles un autre but que la découverte du légendaire trésor

M. Salomon Reinach, du Musée de Saint Germain, M. Héron de Villefosse, du Musée du Louvre, M. Babelon, de la Bibliothèque Nationale, non contents de prodiguer à M. Dercier leurs encouragements, ont promis de l'aider à obtenir des subventions. Ces hauts témoignages suffiraient à entretenir son zèle s'il en était nécessaire. L'auteur des fouilles du Mont-de-Jouer en fera connaître lui-même les résultats dans un mémoire détaillé, qui trouvera place dans le volume de la Société actuellement à l'impression et qui selon toute probabilité paraîtra le mois d'août prochain.

F. A.

Variétés et Documents Historiques



L'Inscription du château de La Côte



Dans la liste des châteaux de la Marche avant 1789, parue dans les *Mémoires* de notre société (T. III. p.p. 230 et suiv.), l'auteur, dans le passage qu'il consacre au château de La Côte, commune de Mézières, arrondissement de Bellac, signale une inscription qui se lit sur le linteau de la porte principale de ce monument, et dont le sens, fait-il remarquer, aurait échappé à toutes les recherches des archéologues. N'ayant ni lu ni entendu dire qu'une traduction en ait, depuis lors, été donnée, nous nous hasardons à en proposer une. Voici, d'après le travail précité, le texte de cette énigmatique inscription :

QUIT. SIT. MORS. TRIPLEX. ASOLLE. TROPHEUM.

On sait qu'au moyen âge, c'était un jeu d'esprit fort en honneur de composer et parfois de mettre en vers des devises ou maximes sous une forme le plus obscure possible, dans le but sans doute d'attirer plus fortement l'attention en piquant la curiosité, souvent aussi pour servir simplement de passe-temps récréatif à la façon des rébus ou des logogriphes (1). Il arriva même que l'intention de rester obscur fut si parfaitement réalisée, que la pensée de l'auteur ne put jamais être dégagée des épaisses ténèbres sous lesquelles il s'était appliqué à la voiler. Tel est le cas de la devise de Marguerite d'Autriche, que l'on trouve répétée à profusion dans les motifs décoratifs des sculptures de l'église de Brou : *Fortune, infortune, fort une.*

(1) Il nous souvient d'avoir vu cité un recueil de facéties de ce genre composées apparemment ou tout au moins répandues dans les couvents, car on les désignait sous le nom de *joci monachorum*.

Un des moyens employés dans la composition de ces sortes d'énigmes, lorsqu'elles étaient écrites en latin, pour faire naître l'erreur et entretenir la confusion, consistait à faire entrer dans la phrase des mots d'un usage courant et d'un sens très connu, mais ayant en même temps exceptionnellement une autre acception, ou encore que le leur forme, au premier aspect, poussait à prendre pour un terme d'une nature différente de celle sous laquelle il convenait de l'envisager pour en saisir le sens véritable. Un mouvement instinctif faisait tomber dans la méprise et y faisait rester, en empêchant de se produire le doute sur la signification réelle ou le rôle véritable de ces mots. C'est tout bonnement par une plaisanterie de ce genre que l'on a cherché à rendre difficilement saisissable l'inscription du château de La Côte.

Dès le premier mot : *quit*, on voit que l'auteur fait usage de la basse latinité, qui autorisait les licences les plus hardies avec le vocabulaire de la langue classique ; aussi bien n'avons nous pas hésité à croire que *Asolle* était mis intentionnellement pour *Aselle*. La substitution de l'o à l'e se rencontre-t-elle fréquemment dans le latin de l'époque ; nous avons ne pas être en mesure de résoudre la question, et un philologue dira si nous ne nous avançons pas à la légère. Quoi qu'il en soit, si nous ne nous méprenons pas, le changement de lettre aurait eu pour but de dérouter le lecteur, de le lancer sur une fausse piste. Une première impression pousse presque fatalement à voir dans *Asolle* un nom propre, l'évocation d'un personnage de l'antiquité sous l'autorité et le patronage duquel se placerait la pensée exprimée par l'inscription. En réalité, l'auteur fait le facétieux ; il triomphe de l'embarras du lecteur et le traite irrévérencieusement de *petit âne*, même de *triple petit âne*. C'est, il serait inutile de se le dissimuler, une épigramme à notre adresse, épigraphistes et archéologues, mes frères ! Si nous consentons à accepter le trait, toute difficulté d'interprétation s'évanouit, et ce n'est plus que pour la forme que nous donnons cette traduction :

Qu'est-ce que la mort ?... Triple petit âne ! c'est le triomphe.

Sans chicaner l'auteur sur l'ingéniosité de son invention, il nous sera bien permis de faire remarquer qu'il ne s'est pas mis en frais

d'imagination pour trouver une pensée originale et saisissante, digne de la place d'honneur à l'entrée d'un édifice remarquable, et qui méritât d'être gravée en style lapidaire sur l'impérissable granit. En un mot, il a joué les Sphinx à bon marché.

L'examen de l'inscription nous a suggéré une observation que nous soumettons aux lecteurs du Bulletin sans exprimer d'opinion. Il nous a semblé qu'elle était composée suivant un rythme qui invite à la scander. Peut-être a-t-elle la prétention de constituer un vers. Dans ce cas quel en serait le mètre?

F. AUTORDE.



Un arrêté du Directoire du département de la Creuse

(23 ventôse, an II de la République)



Le citoyen Monvel prononça un long discours (1), à Paris, dans la section de la Montagne, le jour de la fête de la Raison. Il parle des brigands couronnés, du tyran Capet, de l'Autrichienne qui aurait voulu se baigner dans le sang du dernier des Français, de la fourberie des prêtres, de la cruauté du Dieu des chrétiens, enfin du triomphe de la Raison, le tout présenté sous la forme ampoulée et amphigourique, si chère aux orateurs de l'époque.

Pour en donner une idée, je citerai seulement une phrase de la peroraison : « Et toi, suprême intelligence ! âme de la nature, et qui peut-être es la nature elle-même ! toi, que l'ignorance de l'homme, ses passions et ses préjugés ont enveloppée des plus sombres nuages, ton souffle enfin vient de les dissiper, et tu as daigné te révéler à nos yeux... »

Les membres de la Société populaire de Guéret admirèrent natu-

(1) 33 pages compactes, suivies de développements sur les points les plus saillants.

rellement un aussi beau discours ; ils en demandèrent l'impression à 3,000 exemplaires, qui seraient envoyés dans les communes du département.

Le Directoire du département s'empessa de prendre un arrêté, donnant satisfaction à ce désir. Il réduisit cependant à 1,500 le nombre des exemplaires à imprimer. Son admiration aurait-elle donc été de moitié moins vive que celle de la Société populaire ? Non certes ! Il voulut, quoi qu'il en dise, faire une économie, que les vrais républicains de Guéret durent trouver bien mesquine.

H. DELANNOY.

Voici la copie de cet arrêté :

Séance publique du 23 ventôse, l'an second de la République française

Vu expédition de la délibération de la Société populaire de Guéret, en date du 8 du courant, par laquelle elle a arrêté qu'il serait adressé à cette administration, un exemplaire du discours prononcé par le citoyen Monvel, le jour de la fête de la Raison, célébrée le 10 frimaire dernier, dans la ci-devant église de Saint-Roch, à Paris, avec invitation à le faire réimprimer au nombre de 3.000 exemplaires, pour être distribué dans toutes les communes du département.

L'administration du département, après avoir entendu la lecture de ce discours,

Considérant que les principes, dans lesquels il est écrit, sont ceux du plus pur républicanisme ; qu'en augmentant, s'il était possible, dans le cœur des Français, la haine des rois et le mépris des prêtres, il est bien propre à éclairer ceux qui ne seraient pas encore élevés à la hauteur de la révolution, à détruire la superstition, anéantir l'erreur et conduire à la sagesse par les lumières de la raison ;

Que lorsqu'il s'agit d'affermir le gouvernement républicain, d'hâter (*sic*) la chute des tyrans, d'établir le régime éternel de la raison, et de propager les préceptes de la sagesse, les élus du peuple ne

doivent pas balancer entre l'économie des fonds et l'instruction de leurs administrés ;

Arrête, en applaudissant au zèle républicain de la Société populaire de Guéret, et aux principes qui ont excité sa délibération du 8 du courant, que le discours du citoyen Monvel sera sur le champ imprimé au nombre de *quinze cents exemplaires* ; qu'il sera adressé à toutes les autorités constituées, à toutes les Sociétés populaires de ce département.

Invite les officiers municipaux et tous les vrais amis de la liberté et de l'égalité à faire, chaque décadi, lecture publique de ce discours et à expliquer à leurs concitoyens les passages qu'ils ne saisiraient pas facilement.

En administration du département de la Creuse, séance publique.

A Guéret, le 23 ventôse, l'an second de la République française, une et indivisible.

Signé : PLEINCHESNE, *président* ; MICHELET, DISSANDES, COUTISSON, VERTADIER, JABIN, MARTINON, GRAND, *administrateurs* ; et LACROIX, *secrétaire général*.



PROGRAMME

d'une représentation théâtrale, en 1770, à Jarnages



Le document publié ci-dessous a été trouvé par M. le Dr Villard, Sénateur, Maire de Guéret, dans une collection de manuscrits conservée à la bibliothèque municipale de cette ville. Il présente un certain intérêt à différents égards, et il est à présumer que l'on en chercherait vainement un de même nature dans les titres anciens de toutes provenances qui nous sont parvenus. Faisons remarquer que l'établissement d'instruction existant à Jarnages, à en juger par le titre de maître ès arts qu'avait son directeur, était moins ce que nous appelons aujourd'hui une école primaire qu'une institution où l'on enseignait aux élèves les éléments de la langue latine.

LE LÉGATAIRE UNIVERSEL

COMÉDIE

*Dédié à MM. les Magistrats et Officiers de la Justice Royale
de la ville de Jarnages. — Sera représenté par les
Ecoliers du sieur Duret, maître ès arts
et grammairien.*

Dans l'Auditoire Royale de ladite ville le jour septembre 1770.

NOMS DES PERSONNAGES ET ACTEURS DE LA COMÉDIE

GÉRONTE, oncle d'ERASTE.	
M. Etienne Thauri.....	de Jarnages.
ERASTE, amant d'ISABELLE.	
M. François Rioublant.....	Des Peyroux.
M ^{me} ARGANTE, mère d'ISABELLE.	
M ^{lle} Thérèse Roudeau.....	de Jarnages.
ISABELLE, fille de M ^{me} ARGANTE.	
M ^{lle} Marie Baret.....	de Jarnages.
LISETTE, servante de GÉRONTE.	
M ^{me} Etienne Bernard de Lestang.....	de Jarnages.
CRISPIN, valet d'ERASTE.	
M. Antoine Redon.....	de St-Médard.
M. CLISTOREL, apothicaire.	
M. Guillaume Thibord.....	de Jarnages.
M. SCRUPULE.	
M. Antoine Thibord, notaire.....	de Jarnages.
M. GASPARD.	
M. François Thibord, notaire.....	de Jarnages.
UN LAQUAIS.	
M. François Thibord.....	de Jarnages.

LES NOMS DES ACTEURS DE LA CRITIQUE DU LÉGATAIRE

LE COMÉDIEN.

M. Antoine Thibord..... de Jarnages.

LE CHEVALIER.

M. François Rioublant..... Des Peyroux.

LE MARQUIS.

M. Antoine Redon..... de St-Médard.

LA COMTESSE.

M^{me} Etienne Bernard de Lestang..... de Jarnages.

CLISTOREL, apothicaire.

M. Guillaume Thibord..... de Jarnages.

CLISTOREL, comédien.

M. François Rioublant..... Des Peyroux.

M. BONIFACE.

M. Etienne Thauray..... de Jarnages.

M. BREDOUILLE.

M. François Thibord..... de Jarnages.

ON EST PRIÉ DE NE POINT MONTER SUR LE THÉÂTRE



L'Echauffourée des Habitants d'Ajain

Le souvenir s'est conservé très vivant dans le pays de la révolte des habitants d'Ajain et de quelques communes avoisinantes qui se refusaient, en 1848, à payer l'impôt dit des 45 centimes, et des scènes sanglantes auxquelles cette révolte donna lieu. A la suite de ce douloureux évènement, l'administration préfectorale fit afficher une

proclamation dont il ne reste apparemment qu'un très petit nombre d'exemplaires. Ce document a acquis aujourd'hui une valeur historique et nous pensons qu'il mérite par l'intérêt qu'il présente et sa rareté de trouver place dans ce Bulletin.

F. A.

AUX HABITANTS DE LA CREUSE

CITOYENS,

Des troubles graves ont attristé le chef-lieu de ce département, dont les populations s'étaient fait remarquer jusque-là par leur bon esprit, leurs idées d'ordre et leur dévouement à la République. Il appartient à l'autorité de vous éclairer sur vos devoirs en même temps que sur les faits qui se sont accomplis, car il importe de détruire dans votre esprit les préventions fâcheuses que la calomnie a fait naître dans les campagnes. Vous trouverez, dans l'exposé de ces faits, un exemple des dangers qui attendent ceux qui oublient que le premier devoir du citoyen est l'obéissance aux lois.

Une masse d'hommes égarés par de mauvais conseils, n'a pas craint de résister à la loi, et de se révolter ouvertement contre l'exécution d'un décret sanctionné par l'Assemblée nationale dont les membres, élus par vous, sont l'organe de la volonté du peuple entier. A la suite d'une manifestation factieuse qui a eu lieu dans la commune d'Ajain, le 12 de ce mois, l'autorité s'est vue dans la nécessité de faire arrêter les auteurs de ces désordres ; cette arrestation a été le prétexte d'une démarche criminelle tentée par les habitants du bourg d'Ajain et des communes environnantes. Ces citoyens, oubliant le respect dû à la justice, ont osé réclamer les prisonniers faits parmi eux ; il n'était pas au pouvoir de l'administration d'accéder à une pareille prétention. Ils se sont dirigés sur Guéret dans l'intention d'arracher par la force leurs prisonniers et

se sont présentés en armes devant la garde nationale du chef-lieu qui, prévenue, les attendait dans une attitude calme et fraternelle, confiante dans l'espoir que ces malheureux égarés ne resteraient pas sourds à la voix du patriotisme et du devoir. Son attente a été trompée : ces citoyens, poussés par des furieux qui paraissaient leur imposer une autorité irrésistible, n'ont pas reculé devant l'acte le plus criminel et le plus odieux : ils ont attenté aux jours de leurs frères ! Ils ont fait feu sur la garde nationale. Forcés d'opposer la force à la force, menacés dans leur existence, les gardes nationaux consternés, émus d'une douleur profonde, se sont vus dans la pénible nécessité de faire usage de leurs armes. Le sang a coulé, c'était du sang français ; qu'il retombe sur la tête de ceux qui n'ont pas craint de pousser au meurtre des citoyens paisibles, mais faciles à égarer. Il faut le dire, Citoyens, il faut le proclamer, la conduite de la garde nationale, des soldats de la remonte, de la gendarmerie, a été ce qu'elle doit être sous un Gouvernement populaire, prudente, modérée, dévouée au maintien de l'ordre sans lequel il n'y a pas de liberté. Ce n'est qu'après avoir attendu l'arme au pied pendant cinq heures consécutives, après avoir usé de tous les moyens de conciliation et de persuasion, qu'ils se sont vus contraints de résister à la violence par la force et le courage. A tous ceux qui vous diront le contraire, répondez hardiment : mensonge et calomnie !

Encore sous l'impression d'une douleur profonde, citoyens, je rappelle toute mon énergie, pour vous engager à vous défier des conseils de ces ténébreux agitateurs qui vous poussent au désordre, à la réaction par l'anarchie, au renversement de notre glorieuse République.

Ralliez-vous autour de l'autorité, écoutez la voix de vos magistrats, ils vous apprendront tout ce que la République attend de votre patriotisme et de votre dévouement. Songez à ce grand principe de fraternité, d'union, qui doit faire de tous les citoyens français, les enfants d'une même famille ; repoussez tous ceux qui vous prêchent le désordre, qui vous poussent au mépris de tout ce qu'il y a de plus sacré au monde, la loi, ceux-là sont les ennemis du peuple.

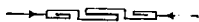
L'impôt des 45 cent. qui a servi de prétexte aux fauteurs des troubles du 15 juin et qui ne devait que couvrir les projets odieux qu'ils avaient conçus, le pillage et le meurtre, cet impôt, rappelez-vous le bien, Citoyens, est le résultat de la plus impérieuse nécessité commandée par la pénurie du trésor national. Mais ne perdez pas de vue non plus que le Gouvernement n'a pas voulu que cette charge pesât sur le pauvre, que, dans sa sollicitude pour les classes peu aisées, il a donné des ordres pour que les citoyens qui ne pouvaient payer cet impôt en fussent dégrevés dans une équitable proportion. Des mesures ont été prises en conséquence et seront suivies d'exécution.

Je compte assez, Citoyens, sur le bon esprit qui vous anime, sur votre dévouement à la République et votre obéissance à toutes les idées d'ordre et de justice, pour être persuadé que le département de la Creuse n'aura plus à déplorer de malheurs analogues à ceux qui ont ensanglanté la journée du 15 juin !

VIVE LA RÉPUBLIQUE

Le Préfet de la Creuse,

BUREAU-DESETIVEAUX.



**Hérec de Beaujeu, maréchal de France,
et les derniers vicomtes d'Aubusson ⁽¹⁾.**

Au moyen âge, comme en d'autres temps, la littérature a réagi de plus d'une façon sur la vie sociale. Quand une œuvre avait réussi, on n'aimait pas seulement à en reproduire les scènes frappantes par

(1) Ce mémoire a paru dans un recueil publié en Allemagne (Halle, Max Niemeyer, 1902) sous le titre de *Beiträge zur romanischen und englischen Philologie*, recueil destiné à honorer le professeur Wendelin

l'art de la peinture ou de la sculpture, on s'attachait encore à en faire revivre les personnages sympathiques en donnant leur nom aux enfants venus au monde au moment où l'œuvre était dans toute sa vogue. Cette pratique a été surtout en usage en Italie, et M. Pio Rajna a trouvé dans l'étude des noms portés par les membres des grandes familles de la vallée du Pô de précieux renseignements sur la vie littéraire (1). Mais elle n'a pas été tout à fait inconnue en France. Je n'en veux pour preuve que le nom du personnage qui fait l'objet de la présente notice (2). Du mariage de Guichard de Beaujeu, seigneur de Montpensier, deuxième fils de Guichard, sire de Beaujeu, et de Sibille de Hainaut, avec Catherine d'Auvergne, fille de Guillaume, comte de Montferrand, célébré en 1223, naquirent au moins cinq fils : Guichard (3), Humbert, Hêrec, Louis et Guillaume. C'est du troisième qu'il sera question ici.

Son nom a déconcerté les historiens modernes. Baluze l'appelle *Héric* (4) ; le Père Anselme, *Herric* et *Héric* (5) ; J.-M. de La Mure, *Héric* ou *Erric* (mais en faisant remarquer que quelques-uns le nomment *Henri*) (6) ; Guigue, *Henri* ou *Erric* (7) ; Huillard-Brè-

Fœrster, de l'université de Bonn, dont j'ai été l'auditeur passager, en 1884, et dont le monde savant connaît et estime les nombreuses publications philologiques, relatives pour la plupart à notre ancienne littérature française. M. W. Fœrster est l'éditeur des œuvres de Chrétien de Troyes, parmi lesquelles figure le poème d'*Erec et Enide*, auquel notre maréchal doit son nom. La présente réimpression constitue une seconde édition, revue et complétée, du mémoire original.

(1) *Romania*, IV, 161 ; XVII, 161 et 355.

(2) Le nom d'*Hêrec* a été aussi porté par un chevalier de la famille de Maumont, qui figure dans deux actes, du 23 avril 1387 et du 15 mars 1391. Les copies modernes de ces deux actes (Bibl. Nat. lat. 9196, p. 587 et 593) énoncent son nom sous les formes *Cretus* (lisez *Eretus*), *Horetus* (lisez *Heretus*) et *Heretus*.

(3) Ce Guichard, qui n'est pas mentionné par les généalogistes, figure dans la confirmation de la charte communale de Montferrand, en février 1249, comme fils aîné du seigneur de Montferrand (*Annales du Midi*, III, 309).

(4) *Hist. de la maison d'Auvergne*, I, 191.

(5) *Hist. généal. de la maison de France*, VI, 85 et 630.

(6) *Hist. des ducs de Bourbon*, I, 131.

(7) Généalogie des sires de Beaujeu, dans La Mure, III, 2^e partie, p. 19.

holles, *Héric* et *Heruë* (1) ; P.-L.-J. de Bétencourt, *Heret*, alias *Guiheret* (2). En réalité, on lui avait donné le nom d'*Erec*, popularisé par un poème de Chrétien de Troyes, le poème d'*Erec et Enide* (3) ; l'usage de son entourage et le sien étant d'écrire ce nom par une *h* initiale, nous nous conformerons à cet usage en l'appelant *Hérec* (4). Un acte émané de lui, que nous publions plus loin, porte clairement *Heret* et, avec l's analogique du cas sujet ajoutée au *c*, *Herex*. D'autres documents contemporains écrivent non moins clairement *Heret*. Il faut voir dans cette dernière forme, soit une étymologie populaire, qui faisait rapprocher ce nom insolite du nom commun *heret* « héritier » (5), soit la tendance phonétique qui a changé en *at* et en *ent*, *ant* tant de noms de lieux de l'Auvergne et des provinces voisines dont la désinence primitive était en *ac* et en *enc*, comme *Giat*, *Magnat*, *Mozat*, *Pionsat*, *Herment*, *Crozant*, etc.

Nous ne savons rien de l'enfance ni de la jeunesse d'Hérec de Beaujeu. Né vraisemblablement en 1226, il était trop jeune pour prendre part à la campagne de Poitou et de Saintonge, en 1242, contre le comte de la Marche et le roi d'Angleterre (6), et à la première croisade de saint Louis, en 1248 (7). Son père Guichard étant mort avant 1256, Hérec obtint pour sa part de succes-

(1) *Titres de la maison de Bourbon*, nos 392 A et 494.

(2) *Noms féodaux*, article *Beaujeu*.

(3) La culture littéraire était de tradition dans la famille de Beaujeu. On sait que Guichard III, quadrisaïeul de notre Hérec, a composé un *Sermon* en vers français.

(4) Cette orthographe se retrouve au vers 4351 du poème de *Beaudous* par Robert de Blois. En revanche, dans un acte de 1271, publié plus loin, notre personnage est appelé *Erecius de Bello Joco*.

(5) C'est ce qui explique qu'on ait latinisé ce nom en *Hereditus* au dos de l'acte de 1262 publié plus loin.

(6) Le poète français qui a célébré la victoire du roi de France à Taillebourg et à Saintes mentionne parmi les barons qui s'y distinguèrent *cil de Beaujeu* ; mais il s'agit de l'oncle d'Hérec, Humbert de Beaujeu, mort connétable de France en 1250, et non de son frère, comme j'ai eu le tort de le dire, *Annales du Midi*, IV, 367.

(7) C'est dans cette croisade que mourut son oncle Humbert le connétable,

sion les seigneuries du Monteil-Degelat (1), d'Herment (2) et de Crocq (3), dont il fit hommage à Alphonse, frère de saint Louis, seigneur suzerain de la Terre d'Auvergne (4), et d'autres fiefs dans la mouvance du sire de Bourbon, dont nous ne connaissons pas les noms (5).

Nous ne possédons pas d'acte relatif à Hèrec avant le mois de mai 1261. A cette date, le chevalier Amblard de Montespèdon (6) choisi pour arbitre entre le seigneur d'Herment et deux de ses vassaux, Arbert et Guillaume de Tinière, seigneurs de Fernoël (7), prononça une sentence dont le texte nous est parvenu (8). Il est dit dans cette sentence que les terres de Fernoël et de Giat (9) resteront à Arbert et à Guillaume en toute propriété et avec tout droit de juridiction et autre, moyennant une rente foncière de dix livres qu'ils assignent au seigneur d'Herment, et à charge de se reconnaître pour ses hommes liges. En même temps, l'arbitre fixe les cas

(1) Commune du canton de Pontaumur, arrondissement de Riom (Puy-de-Dôme), dont l'orthographe officielle travestit le nom en *Montel-de-Gelat*. Le sobriquet *degelat* veut dire « gelé » et fait allusion au rude climat de cette région. On le retrouve dans le nom d'une commune de la Corrèze, que l'orthographe officielle appelle *St-Yrieix-la-Déjalat*. Au *xvi^e* siècle, on l'appliquait souvent à Saint-Yrieix-la-Montagne (Creuse).

(2) Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Riom, qui a été l'objet d'une bonne monographie de M. Ambroise Tardieu, l'infatigable historiographe de l'Auvergne, en 1866.

(3) Chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Aubusson (Creuse), sur lequel on peut consulter une monographie de MM. A. Tardieu et A. Boyer, publiée en 1888.

(4) *Herex Belli Joci de Monteto et Degalat (sic) cum pertinentiis et de Hermenco cum pertinenciis et de Croc cum pertinenciis fecit homagium* (Chassaing, *Spicilegium Brivatense*, p. 62).

(5) C'est ce qui résulte d'une phrase de l'acte de 1262 publié ci-dessous.

(6) *Amblardus de Montepedonio* ; il s'agit probablement de *Montespèdon*, commune de Saint-Pardoux, canton de Menat (Puy-de-Dôme).

(7) Commune du canton de Pontaumur, sur les frontières du Puy-de-Dôme et de la Creuse.

(8) Publiée par M. A. Tardieu, d'après une communication d'Augustin Chassaing, dans l'*Auvergne illustrée*, t. II (1887), p. 92. Le seigneur d'Herment y est appelé correctement *Herecus*.

(9) Commune du canton de Pontaumur (Puy-de-Dôme).

où les hommes d'Herment n'auront pas à payer le péage en traversant les seigneuries de Fernoël et de Giat : ils ne paieront rien notamment, quand ils iront aux foires et marchés de Crocq, et quand ils se rendront, une fois par an, à la fête du couvent de Blessac (1). La réserve en faveur de Crocq s'explique tout naturellement puisque Hêrec était seigneur de cette ville en même temps que d'Herment ; la mention de Blessac, qui est situé à plus de 40 kilomètres à vol d'oiseau d'Herment, tient évidemment aux liens qui venaient de s'établir entre Hêrec de Beaujeu et les vicomtes d'Aubusson, fondateurs et protecteurs héréditaires du couvent de Blessac, liens sur la nature desquels un acte de l'année suivante va nous édifier.

Le premier acte émané directement d'Hêrec de Beaujeu qui nous soit parvenu est intéressant au point de vue linguistique autant qu'au point de vue historique. Il a été rédigé dans l'abbaye de Bellaigue, à quelques kilomètres au nord de Pionsat (Puy-de-Dôme), au mois d'octobre 1262. Il nous est parvenu à la fois en original (2) et par une copie exécutée, au commencement du quatorzième siècle, dans la chancellerie des sires de Bourbon (3). Je le donne sous ces deux formes, en respectant autant que possible la graphie, et sans résoudre le sigle que l'on interprètera à volonté par *par*, à la française, ou par *per*, à la provençale (4). C'est un curieux échantillon de la langue hybride que l'on écrivait alors en Bourbonnais, à la frontière des diocèses de Bourges et de Clermont.

(1) Commune du canton d'Aubusson (Creuse).

(2) Arch. Nat. P 461, cote 92 (jadis 2378), pièce sur parchemin. Le sceau a disparu. Au dos se trouve la notice suivante, écrite à la fin du treizième siècle : *Littera domini Heredii de Bellojoco super obligatione Podii Mauzeignat et totius feodi quod tenebat a domino Bourbonii.*

(3) Arch. Nat. P 471 1, cote 110 (jadis 5814). En tête se trouve la notice suivante : *Transcriptum littere domini dicti Herot de Biau Jeu super obligatione de Puy Maussagnat et super obligatione feodi quod tenebat a domino Bourbonii.*

(4) Ce sigle est un *p* dont la haste est traversée par une barre horizontale ; faute d'un caractère typographique spécial, nous le remplaçons par un *p* en italique.

Original.

Giue Herec de Beau Jec, sires
de Hermenc, foys a ssavoir a
tot cehaus qui cet presentes
letres verrunt que quant li
nobles ber sires de Borbon (1)
heut pris et tenit en sa main lo
Pui Maussegnat (2), por plusors
detes que li vicons d'Aubuçon (3)
devet a lui et a sses serjant
et a sses borgeis, que li diz
vicons no volet payer, je li diz
Herex, a cui li dit chatheaus
avient et aptient et m'a été
donet en mariage au ma fema,
sui tenut de venir devant ledit
seignor de Borbon, ou devant
son certain comandament, sant
autra cort ressalir, et de paier
ce que droit contes apportera
que je devrai paier a lui et
es autres detors devant dit, au
termes qui serant mis et acordé
p la volanté mon seignor de
Borbon. Et p cet covenant tenir,
je ai donné pleges juc'a cincent
livres de torneis, ço et assavoir
lo sseg[n]or de Magnac (4) p

Copie.

Ge Heret de Biau Jeu, sires
de Herment, fais a ssavayr a
tous ceus qui ces presentes
letres verront que quant li
nobles ber sires de Bourbon
heut pris et tenit en sa main
lou Puy de Mausegnat, p plu-
seurs deptes que li vicons d'Au-
buçon devoit a lui et a ses bor-
jois, que li ditz vicons ne voloit
paer, je li diz Herer (*sic*), a cui
li diz chasteaus avient et
aptient et m'a esté donnez en
mariage ou ma feme, sui tenuz
de venir devant le dit seigneur
de Bourbon, ou devant son cer-
tain commandement, sanz
autre cort resalir, et de payer
ce que droit comptes apportera
que je devrai payer a lui et aus
autres detors devant ditz, aus
termes qui seront mis et acordé
p la volunté monsr de Borbon.
Et p cest convenant tenir je ay
doné pleges juc'a cincenz livres
de tornays, c'est a ssavayr lo
seigneur de Magnac p cent

(1) La sirerie de Bourbon passa des mains d'Odon de Bour-
gogne, époux de Mahaut, à celles de Jean, son frère, époux d'Agnès
de Bourbon, à la fin de l'année 1262, par suite de la mort de Mahaut,
dont on ignore la date précise. Bien qu'on ne connaisse pas d'acte de
Jean, comme sire de Bourbon, avant novembre 1262, il est probable
qu'il s'agit de lui plutôt que de son frère.

(2) Le Puy-Malsignat, canton de Chénérailles, arrondissement d'Au-
busson (Creuse), localité sur laquelle il y a une bonne monographie
de M. Cyprien Pérathon dans les *Mém. de la Soc. des Sciences nat. et
arch. de la Creuse*, V, 195.

(3) Gui, vicomte d'Aubusson, dont il sera question plus loin.

(4) Magnat, canton de La Courtine, arrondissement d'Aubusson

cent livres de torneis, et mon
señor Aimes de La Rocha (1) *p*
cent livres de torneis, et mon
seg[n]or Raimunt *p* cent livres
de torneis, et Guillaume de la
Rocha *p* cent livres de torneis,
et Arbert de les Vergnes (2) *p*
cent livres de torneis, et cha-
cuns de cet a juré et autrehé
rendre gages covenables dedent
quinze jorz après la requeta
mon señor de Borbon, ou
a sson commandement, ou a
tenir otages a Monluçon tant
que je heussa finé do dit deta;
et sur ce je oblige ancora tot lo
flé que je tien do dit seg[n]or de
Borbon. Ou temoign de la
que[l] chosa je li ai donees cet
presantes letres seelees de mon
sahel. Cetes letres furent faites
a Bela Aigue (3), l'an de l'in-
carnacion Notre Señor mil et
dos cent et sessanta et dos, ou
moes de huitovre.

livres de tornois, Agnes de la
Roche *p* cent livres de tor-
nois, et mons^r Raymont *p*
cent livres de tornois, et
Guilles de la Roche *p* cent
livres de tornois, et Arbert de les
Vergnes *p* cent livres de tor-
nois, et chascuns de ceux a juré
et otroié rendre gages conve-
nables dedanz quinze jourz
emprés la requeste mons^r, ou a
son commandement, ou a tenir
estage a Monluçon tant que je
heusse finé dou dit dete; et sur
ce je oblige encore tout le fié
que je tien dou dit seigneur de
Borbon. Ou tesmoing de ia
quel chose je li ay donees ces
presentes letres seelees de mon
seel. Cetes letres furent faites a
Bele Aigue, l'an de l'incarna-
cion Nostre Seigneur mil deux
cenz et sexante et deux, ou
moys de ottovre.

(Creuse), herceau d'une famille féodale qui a joué un rôle important dans la région, et dont malheureusement la généalogie critique n'a pas encore été dressée. Les historiens modernes confondent souvent les seigneurs de *Magnal* avec les seigneurs de *Magnac-Laval* (Haute-Vienne).

(1) Aimon de la Roche, de la célèbre famille de la Roche-Aymon, dont il y a une bonne généalogie, imprimée au siècle dernier, de l'abbé d'Estrées. Aimon de la Roche, qui avait épousé Agnès d'Aubusson, sœur du vicomte Gui, était l'oncle d'Hérec de Beaujeu.

(2) Ce seigneur tirait probablement son nom du château des Vergnes, commune de St-Maurice, canton de Crocq.

(3) Bellaigue, abbaye de l'ordre de Cîteaux, fondée au douzième siècle au diocèse de Clermont, est aujourd'hui un hameau de la commune de Virlet, canton de Montaigut-en-Combraille, arrondissement de Riom (Puy-de-Dôme).

Cet acte a été connu des historiens modernes, mais seulement par la voie de deux analyses inexactes, dont l'une est un véritable travestissement. La première est due à l'auteur des *Noms féodaux* et est ainsi conçue : « Heret, alias Guilhairet de Beaujeu, s'oblige à acquitter les dettes de son vassal Lopin de Maussegnat envers le seigneur de Bourbon, 8 octobre 1262. » Le bon P.-L.-J. de Bétencourt, auteur de cette analyse, a pris le prénom *je*, sous sa forme *giue* (1), pour un nom propre ; il a fait de la seigneurie du Puy-Malsignat le « vassal Lopin de Maussegnat », et il a été halluciné par la première syllabe du mot *huitième* au point qu'il y a vu à la fois une date de jour et une date de mois (2). La seconde analyse figure dans les *Titres de la maison de Bourbon*, n° 392 A, en ces termes : « 1262, octobre. Héric de Beaujeu, seigneur de Herment, déclare que la seigneurie du Puy-Malsignat a été constituée en dot à sa femme par le vicomte d'Aubusson, frère de celle-ci ». L'auteur, Huillard-Bréholles, n'a connu ni l'original ni la copie dont nous nous sommes servi : il indique comme source un « extrait du premier registre des chartes de Bourbonnais qui se trouvait jadis à la Chambre des Comptes de Paris », de la main de Baluze, qui existerait aux Archives Nationales dans le carton M 348. Le carton M 348 est devenu aujourd'hui le carton R° 68. Tout ce qu'on y trouve, relativement à la question, c'est une analyse, de la main de Du Bouchet, ainsi conçue : « 1262, au mois d'octobre. Héric de Beaujeu, seigneur de Herment, déclare que la seigneurie de Massignat avoit esté constituée en dot à sa femme par le vicomte d'Aubeçon, son pere ». Huillard-Bréholles s'est évidemment servi du résumé de Du Bouchet ; au lieu de *pere*, il a lu *frere*, ce qui est une erreur très facile à commettre. Ainsi rectifiée, l'analyse qui est imprimée dans les *Titres de la Maison de Bourbon*, reste bien incomplète. Voici comment on peut résumer l'acte : « Hêrec de Beaujeu, seigneur d'Herment,

(1) Elle n'est pas dans Godefroy, où l'on trouve *gie*, *jeu*, *ju*, *jou gou*, etc.

(2) L'analyse des *Noms féodaux* a passé dans *l'Histoire d'Herment*, de M. Tardieu, p. 36, dans *l'Histoire d'Aubusson*, de M. Pérathon, p. 378, et ailleurs encore.

déclare que le château et la seigneurie du Puy-Malsignat, saisis par le sire de Bourbon sur le vicomte d'Aubusson, son débiteur, ont été constitués en dot à sa femme par ce dernier ; il s'engage à payer ce qui est dû au sire de Bourbon, et lui donne caution jusqu'à concurrence de cinq cents livres tournois. »

Donc, en octobre 1262, Hêrec était marié. On remarquera que l'acte n'énonce pas formellement le rapport exact de parenté existant entre le vicomte d'Aubusson et la femme du seigneur d'Herment. Mais Du Bouchet a vu juste en estimant que ce rapport est celui de père à fille et en faisant d'Hêrec de Beaujeu le gendre du vicomte d'Aubusson : cela résulte de l'esprit même, sinon de la lettre du texte. Des documents postérieurs, qui seront produits plus loin, nous apprennent que la femme d'Hêrec de Beaujeu s'appelait Alengard et le vicomte d'Aubusson, Gui.

Ceux qui se sont occupés jusqu'ici de la généalogie des vicomtes d'Aubusson ont tellement embrouillé les dernières générations qu'il nous faut reprendre le sujet en faisant table rase de ce qu'ils ont dit et en nous appuyant exclusivement sur les documents authentiques.

Le vicomte Rainaud VI était encore vivant au mois d'avril 1247, époque où il fit une donation à l'église Notre-Dame d'Aubusson (1). Il était mort le 22 octobre 1250, date où son fils Gui confirma une donation qu'il avait faite à l'église Notre-Dame de Clairavaux (2). Il avait été marié deux fois. Sa première femme s'appelait Marguerite ; elle fut fort courtisée par les troubadours, notamment par Jaucem Faidit et par Gui d'Ussel ; et le biographe provençal de Jaucem Faidit nous a conté, en un récit digne de Boccace, ses amours avec Hugues de Lusignan, fils de Hugues IX, comte de la Marche, devenu plus tard comte de la Marche à son tour et mort en Terre Sainte en

(1) Copie moderne de la confirmation de cette donation par le vicomte Gui, son fils, en date du mois de novembre 1250, Bibl. Nat. *Carrés de d'Hozier*, 42, folio 57.

(2) Cette confirmation est publiée d'après l'original dans Leroux, Molinier et Thomas, *Documents historiques concernant la Marche et le Limousin*, I, p. 182.

1249 (1). La seconde s'appellait Alix, ou, comme on écrivait quelquefois alors, *Ahelis* (2). Le 2 mars 1241, le vicomte avait fait à l'abbaye de Bonlieu (3), une donation assignée sur les revenus de sa seigneurie du Puy-Malsignat, pour fonder des anniversaires en souvenir de ses deux femmes : *pro salute animarum domine Aylis et domine Margarite, uxorum dicti [vice]comitis* (4). Il semble avoir fini ses jours dans l'ordre du Temple : c'est du moins la façon la plus naturelle d'expliquer qu'on lui ait fait des funérailles solennelles à Chambereau (5), siège d'une commanderie de cet ordre (6).

Les enfants de Rainaud VI furent, sans qu'on puisse distinguer sûrement les lits : *Gui*, qui lui succéda dans la vicomté d'Aubusson ; *Ramnulfe*, qui forma la branche des seigneurs de La Borne ; *Guillaume*, mort simple damoiseau avant le 26 octobre 1260 ; *Agnès*, qui épousa Aimon de la Roche (7) ; *Alix*, qui épousa Roger Ebrard ; et *Assalide*, religieuse à Blessac (8). On lui en a prêté d'autres, mais à tort (9).

Gui II, vicomte d'Aubusson, fils de Rainaud VI, est mentionné dans la donation que fit ce dernier, au moment où il allait partir

(1) Chabaneau. *Biogr. des Troubadours*, p. 37.

(2) Les documents manuscrits écrivent en abrégé *Ahel*, forme que plusieurs auteurs modernes ont prise pour le nom réel de la seconde femme de Rainaud VI.

(3) Abbaye de l'ordre de Cîteaux, commune de Peyrat-la-Nonière, canton de Chénérailles (Creuse).

(4) Copie moderne d'un acte sous le sceau de Durand, évêque de Limoges, qui constate le fait, Bibl. Nat. *Carrés de d'Hozier*, 42, folio 46.

(5) Canton de St-Sulpice-les-Champs (Creuse) ; on écrit officiellement *Chamberaud*, par confusion de suffixe.

(6) Son fils puiné Ramnulf dit, dans un acte du 9 août 1256 : « Cam teneremur assignare prioratui de Blessiaco sexaginta libras annui redditus legatas sibi a Reynaldo vicecomite de Albuconio, patre nostro jum defuncto, et eciam obsequium sepulture tale facere in prioratu quale fuit in domo et ecclesia Combarelli (*corrigez Cambarelli*) factum . . . » (Copie moderne, Bibl. Nat., *Carrés de d'Hozier*, 42, folio. 60).

(7) Celui qui figure dans l'acte d'Hérec de Beaujeu publié ci-dessus.

(8) Prieuré de l'ordre de Fontevault, canton d'Aubusson (Creuse).

(9) Notamment Raoul d'Aubusson, fondateur du collège d'Aubusson, à Paris, sur lequel on peut voir les *Annales du Midi*, VII, 442.

pour la croisade contre les Albigeois, le 28 avril 1221, à l'abbaye de Bonlieu (1). L'année suivante, au témoignage du chroniqueur Bernard Itier, il se rendit coupable d'un meurtre sur la personne de Bernard de Giat, prieur de Felletin (2). En 1226, le jour de Saint Benoît (21 mars), il se qualifie « chevalier, fils de Rainaud, vicomte d'Aubusson » dans un acte, scellé de son sceau, par lequel il confirme toutes les donations que son père et ses autres parents avaient faites à l'abbaye de Bonlieu (3). Nous ne connaissons que trois actes de lui comme vicomte : ce sont deux confirmations de donations faites par son père en faveur des églises de Clairavaux (22 octobre 1250) et d'Aubusson (novembre 1250), qui ont été mentionnées ci-dessus (4), et une donation aux chanoines de Moutier-Rozeille (5), datée du 13 novembre 1250 (6). Son frère Ramnulf, seigneur de La Borne, parle incidemment de lui dans un acte daté du 26 octobre 1260 (7). Enfin, l'acte d'Hérec de Beaujeu, du mois d'octobre 1262, que nous avons publié ci-dessus, est le dernier document rédigé de son vivant où il soit question de lui.

Le vicomte Gui nous apparaît comme couvert de dettes en octobre 1262. Il est certain d'autre part que la vicomté d'Aubusson fut acquise par le seigneur suzerain, Hugues XII, comte de la Marche, mort à Tunis en 1270. Donc, il est vraisemblable que c'est Gui lui-même qui a vendu sa vicomté au comte de la Marche. Malheureusement, nous ne savons rien de précis sur la date et sur les circonstances de cet acte si important dans l'histoire du comté de la Marche. Nous ne sommes renseignés que par deux documents postérieurs, dont l'un même ne nous est connu que par

(1) Cartulaire de Bonlieu, Bibl. nat., lat. 9196.

(2) *Chron. de St.-Martial de Limoges*, édit. Duplès-Agier, p. 114.

(3) Copie partielle, Bibl. nat., *Carrés de d'Hozier* 42, folio 37.

(4) Pages 91, note 1, et 92, note 1.

(5) Canton de Felletin (Creuse).

(6) Mention dans Jouilletton, *Hist. de la Marche*, I, 202.

(7) *Salvo alio dominio in omnibus rebus supradictis pro me et Guidone fratre meo.* (Copie moderne, Bibl. nat., *Carrés de d'Hozier*, 42, folio 60.)

une analyse du quinzième siècle et par une allusion fugitive d'un historien du dix-septième siècle, Pierre Robert.

Le 3 avril 1273, Roger Ebrard, chevalier, et Roger Ebrard, valet, son fils, reconnaissent avoir reçu de Jeanne de Fougères, veuve de Hugues XII, comte de la Marche, et ayant le bail de ses enfants, cent livres de revenu annuel en fief et hommage lige, dans la chatellenie de Guéret, que le feu comte s'était obligé par lettre à leur assigner en échange de la renonciation qu'ils avaient faite à tous les droits qui pouvaient leur appartenir sur la vicomté d'Aubusson du chef d'Alix, femme dudit chevalier et mère dudit valet (1).

Le 12 novembre 1279, Hugues XIII, comte de la Marche désintéressa un autre héritier de la vicomté d'Aubusson par une charte, aujourd'hui perdue, qui est ainsi analysée dans un ancien inventaire :

Coppie, collationnée comme dessus, l'original d'icelle donné en date l'an mil II^e LXXIX, le dimanche après la Saint-Martin d'iver, par laquelle apert que Raymon d'Aubusson, prevost de Haun, fist convenir devant le bailly du concte de Poitou le pere de Hugues Bruni, conte de la Marche, d'Angoulesme et seigneur de Fougères, pour avoir la moitié du chastel d'Aubusson et de toute la terre que ledit pierre (*lisez* pere) avoit en ladite conté (*lisez* viconté) d'Aubusson ; et sur ledit procès ledit Hugues, d'une part, et ledit Raymond d'Aubusson, d'autre, [compromirent] et se condescendirent au dict et ordonnance de Geffroy de Lis[in]iacho, oncle du pere d'icelluy Hugues, lequel Geffroy declara par son arbitrage que le pere d'icelluy Hugues assigneroit audit Geoffroy (*lisez* Raymond) mil livres de rente et a ses hoirs et successeurs, et aussy lui assigneroit LX livres de rente, tant comme il vivroit, lequel Hugues, ensuivant le dit arbitrage, assigna audit Geffroy (*lisez* Raymond) les dites LX livres de rante, a les prendre sur la prevosté d'Ahun (2).

(1) Copie dans le cartulaire des comtes de la Marche et d'Angoulême, Bibl. Nat., lat. 47089, p. 557—561. L'acte est ainsi daté ; « Datum die lune post Ramos palmarum, anno Domini millessimo ducentesimo octuagesimo secundo ». Il faut corriger *octuagesimo* en *septuagesimo*, sans hésitation. Comme l'acte indique que le siège de Limoges était vacant au moment où il fut rédigé, et qu'il vagua effectivement de juillet 1272 à décembre 1275, la date prouve qu'on y a suivi le style de Pâques, et non celui de l'Annonciation.

(2) Bibl. Nat., franç. 48961, pièce cotée L dans un inventaire intitulé : « Extrait des lettres produictes par Monseigneur de Castres [Jacques d'Armagnac, mort en 1477] et madame sa mere [Eléonore de Bourbon] pour [*lisez* contre] Monseigneur le Conte de Vendosme [Jean de Bourbon, mort en 1478], demandeur. »

Pierre Robert nous dit, dans ses mémoires manuscrits sur l'histoire de la Marche, en parlant d'Aubusson :

« C'est une antienne viconté, possedee jadis par ceux du nom d'Aubusson et la Feuillade, parvenue aux comtes de la Marche par eschange, car il se trouve que Hugue Brun, sire de Lezignen, comte de la Marche et d'Engolesme, sieur de Fongeres, par titre du dimenche emprés la Saint Martin de l'an 1279, confirma l'assignat donné par son pere à Raymond d'Aubusson en recompense de la moitié du comté ou viconté d'Aubusson, et l'autre moitié fust peu après acquise par aultre eschange des comtes de la Marche (1) ».

Nos deux sources concordent et pour la date et pour le nom du personnage qui réclamait la moitié de la viconté. Ce dernier détail doit cependant être rectifié. L'analyse du quinzième siècle nomme ce personnage *Raymon d'Aubusson, prevost de Haun*. Il faut reconnaître là, sans hésiter, *Rainaud* (et non *Raimond*) d'Aubusson, prévôt d'*Eymoutiers* (et non d'*Alun*), titre, qui s'énonce en latin *prepositus Haentensis* ou *Ahentensis*, et qui a été mal traduit par l'auteur de l'analyse (2).

Revenons au viconte Gui II. Nous ne connaissons pas le nom de sa femme. Il est infiniment vraisemblable que Rainaud, prévôt d'Eymoutiers, était son fils, et que c'est à ce titre qu'il réclamait à Hugues XII, comte de la Marche, la moitié de la viconté d'Aubusson. Hêrec de Beaujeu ne dut pas être le dernier à faire valoir ses droits, c'est-à-dire ceux de sa femme Alengard, sœur de Rainaud. Or, le 27 mars 1273, ou 1274 (3), nous retrouvons Alengard, veuve

(1) Bibl. Nat. Nouv. acq. franç., 40065, folio 27 v° ; Bibl. de Poitiers, collection Fonteneau, tome XXX, folio 61.

(2) Par un acte de Simon de Beaulieu, archevêque de Bourges, daté d'Eymoutiers le 1^{er} septembre 1285, nous apprenons que maître R. d'Aubusson était à la fois prévôt de Moutier-Rozeille, prévôt d'Eymoutiers et curé de St-Silvain de Bellegarde et qu'il prétendait avoir des dispenses apostoliques pour ce cumul (Baluze, *Miscellanea*, éd. Mansi, I, 287). Les archives de la Creuse possèdent un acte original de lui, où il est appelé *Raynadius* (sic) *de Albuconio, Ahentensis et Rausoliensis ecclesiarum prepositus*, le 4 mars 1286. Il mourut le 5 mai de la même année, étant prévôt d'Eymoutiers depuis 1254 au moins (*Bull. de la société archéologique du Limousin*, XXXVI, 441).

(3) Bibl. Nat., *Carrés de d'Hozier*, 42, folio 77. La pièce est de 1273 ou de 1274 selon que le rédacteur a suivi le style de Pâques ou le style de l'Annonciation, point qu'il n'est pas possible de déterminer.

d'Hérec, remariée à Guillaume de Rochedagoux (1), en possession de la seigneurie de Felletin (2), partie intégrante de l'ancienne vicomté d'Aubusson. Il est permis d'en conclure que la jouissance viagère de cette seigneurie lui fut cédée par le comte de Marche en échange de la renonciation qu'elle dut faire à ses droits de succession. Après sa mort, survenue postérieurement à l'année 1293 (3), Felletin fut réuni au comté de la Marche.

Gui II ne semble pas avoir eu d'autres enfants que Rainaud et Alengart (4), et sa vie ne dut guère se prolonger après l'année 1262. Il fut le dernier des anciens vicomtes d'Aubusson.

Il ne nous reste plus qu'à énumérer les derniers actes connus de la courte carrière d'Hérec de Beaujeu. Par une charte datée de quelques jours après les Rameaux 1265 (ancien style), il constitua un fief dans ses domaines au vicomte Raoul de la Roche, chevalier, auquel il céda, moyennant la somme de cent-vingt livres de clermontois, différentes possessions dans les paroisses de Gelles (5) et de Landogne (6), au diocèse de Clermont, en réservant expressément les fiefs que tenaient de lui dans les mêmes paroisses Etienne Bouchard, chevalier, et Durand Enjaubert, bourgeois d'Herment (7). Le sceau dont il avait scellé cet acte ne nous est pas parvenu en entier, mais on y voit encore nettement l'*h* initiale avec laquelle il écrivait son nom d'Hérec (8). Le dimanche avant la Toussaint,

(1) Commune du canton de Pionsat, arrondissement de Riom (Puy-de-Dôme). Bien que le second élément soit le nom d'homme *Dagulfus*, l'orthographe officielle est *Roche-d'Agoux*.

(2) Chef-lieu de canton, arrondissement d'Aubusson (Creuse).

(3) Chassaing, *Spicileg. Brivatense*, p. 225.

(4) Le Père Anselme, V. 226, lui attribue en outre une fille du nom de Guillemme, mentionnée dans un acte du 24 septembre 1275, mais c'est par suite d'un anachronisme d'un siècle : l'acte est en réalité de 1375.

(5) Canton de Rochefort, arrondissement de Riom (Puy-de-Dôme); dans le texte latin *Agella*.

(6) Canton de Pontaumur, arrondissement de Riom (Puy-de-Dôme); dans le texte latin *Noydonia*. Le nom actuel présente un exemple intéressant de dissimilation d'une *n* initiale en *l*, dissimilation que l'on retrouve dans *Lantages* (Aube), latin *Nantavia*, et dans *Larnay* (Vienne), latin *Narniacus*.

(7) Orig. parchemin, Arch. Nat. R2 14 (ancien M 264), cote 41; plusieurs passages sont devenus illisibles, notamment le premier élément de la date.

(8) Le sceau est décrit par Douët d'Arcq, sous le n° 1350; la date 1245 donnée par l'auteur est erronée; l'acte porte indubitablement *post Hamos palamrum anno Domini M° CC° LX° quinto, mense marci*.

30 octobre 1267, il accorda une charte de commune à la ville d'Herment; cette charte, probablement imitée de celle de Montferrand, ne nous est pas parvenue. Nous n'en connaissons l'existence que par un acte du 26 juin 1476, où les consuls prêtent serment à leur nouveau seigneur Guillaume de Bosredon et jurent de « tenir et observer... les franchises, libertez, usages et privileges escripts et octroyez le dimanche avant la Toussains au mois d'octobre l'an mil deux cens soixante et sept par feu messire Heret de Beaujeu » (1).

Au mois d'octobre 1269, il transigea avec Rainaud, comte de Foréz et sire de Beaujeu, pour ses droits de succession en Beaujolais et obtint la seigneurie de Pouilly (2), plus une rente annuelle. Enfin, il prit part à la seconde croisade de saint Louis et fut promu, à cette occasion, à la dignité de maréchal du roi de France. Il y avait jadis au Trésor des Chartes une pièce, aujourd'hui en déficit, dont Dupuy donne l'analyse suivante : « Quittance du sr de Beaujeu, maréchal du roy de la somme de 400 l. t. que lui devait le roy; au camp proche de Carthage, 1270; scellé (3) ». Le titre de « sr de Beaujeu » appliqué à Hêrec de Beaujeu n'est pas exact, mais ce n'est pas une raison suffisante pour douter que cette pièce le concerne. Il est probable que Dupuy a été embarrassé par le nom d'Hêrec, et qu'il l'a volontairement escamoté en disant « le sr de Beaujeu (4) ».

Tout porte à croire qu'Hêrec de Beaujeu est mort sur la terre d'Afrique.

En tout cas, ce que nous pouvons affirmer, c'est qu'il n'était plus

(1) Tardieu, *Hist. de la ville d'Herment*, p. 137.

(2) Pouilly-le-Châtel, canton de Feurs, arrondissement de Montbrison (Loire). Cf. *Titres de la maison de Bourbon*, n° 494. Cette transaction est en latin. J'y relève une indication intéressante au point de vue philologique. Dans les confrontations de la seigneurie de Pouilly figure le membre de phrase suivant : *et descendit ad aquam de Jarnossa*. Ce cour d'eau s'appelle aujourd'hui le *Jarnossin*, affluent de droite de la Loire. *Jarnossin* est donc bien le cas oblique de *Jarnosse*, comme je l'avais jadis conjecturé dans un mémoire sur les noms de rivières en *ain*, réimprimé dans mes *Essais de philologie française*, p. 40.

(3) Cette pièce devrait être aujourd'hui dans la layette J 270; cf. Huillard-Bréholles, *Titres de la maison de Bourbon*, n° 508 B.

(4) Une ancienne cote, dont je dois la connaissance à mon confrère M. Le Grand, est ainsi conçue : « Quittancia H. de Bello Joco de III^e l. t. a rege racione more per eum facte in partibus ultramarinis, M^o CC^o LXX. » (Arch. Nat. JJ 278, folio 285.)

de ce monde au mois de mai 1271. Voici en effet un acte inédit de Philippe III qui porte cette date et par lequel le connétable Humbert de Beaujeu donne quittance au comte et à la comtesse de Blois d'une somme de 4,500 livres employée à l'œuvre de la croisade : la quittance est donnée par Humbert en son nom et au nom de ses deux frères, défunt Hêrec et Louis :

Ph. Dei gracia Francorum rex universis presentes litteras inspecturis salutem, Notum facimus quod in nostra presencia constitutus dilectus et fidelis consanguineus noster Ymbertus de Bello Joco, constabularius Francie, recognovit se habuisse suo et Erecii de Bello Joco, militis, quondam fratris sui, defuncti, ac Ludovici de Bello Joco, militis, fratris sui, nomine, a dilecto et fideli nostro Johanne de Castellione, comite Blesensi ac domino (1) de Avenis, mille quingentas libras turonencium in peccunia numerata eidem constabulario a dicto comite traditas nomine dictorum constabularii et fratrum suorum pro comitissa Blesensi, uxore dicti comitis, pro habenda indulgencia pro subsidio Terre Sancte, promittens predictos comitem et comitissam se acquitaturum erga dictum Ludovicum ac suos et prefati Erecii heredes de dicta peccunie quantitate et se ipsos comitem et comitissam super hoc servaturum indempnes, quantum ad hoc antedictis comiti et comitisse obligans se ac heredes suos et omnia bona sua mobilia et immobilia presencia et futura. In cujus rei testimonium presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum apud Sanctum Dionisium in Francia, anno Domini M^o CC^o septuagesimo primo, mense maio (Arch. Nat. JJJ, fol. 125 r^o ; copie du quatorzième siècle.)

Hêrec ne laissa pas d'enfants de sa femme Alengard. Ses biens patrimoniaux passèrent à son frère aîné Humbert, connétable de France, et à ses descendants, sauf réserve de cent livres de rente pour le douaire d'Alengard, veuve d'Hêrec, qui, comme nous l'avons dit, s'était remariée à Guillaume de Rochedagoux. (2) La seigneurie du Puy-Malsignat resta longtemps dans cette dernière maison, dont les représentants finirent par transformer leur nom en celui, plus sonore, de *Rochedragon*.

Le souvenir du maréchal de saint Louis est perpétué par cette simple inscription, qu'on lit dans la Salle des Croisades du château de Versailles :

HÉRIC DE BEAUJEU. 1270.

Si l'on avait écrit HÉREC, ce serait parfait : cet hommage national s'adresserait à l'ancienne littérature en même temps qu'à l'ancienne chevalerie française.

A. THOMAS.

(1) Ms. *Comitis blesen ac dni.*

(2) Uxori domini Guillelmi de Ruppe Dagulphi, militis, relicte domini Hereti de Bellojoco quondam, pro dote sua pro toto anno, C libr. (Chassaing, *Spicileg. Brivatense*, p. 225).

